# **PIJPLEIDINGENATTEST**

voor installaties gevoed met commercieel butaan of propaan volgens de norm NBN D 51-006

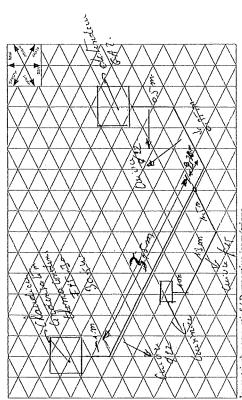
# ATTESTATIONS DES TUYAUTERIES

pour installations alimentées en butane ou propane commercial selon la norme NBN D 51-006

Wit exemplaar voor de Exploitant - roos voor de Installateur - groen voor de Gasmaalschappij - geel voor het Erkend Organisme. Exemplaire blanc pour l'Exploitant - rose pour l'Installateur - veri pour la Société gazière - jaune pour l'Organisme agréé.

# SCHETS VAN DE INSTALLATIE - SCHÉMA DE L'INSTALLATION

- Maak een schema van de installatie (in isometrisch perspectief). Duid de plaats en de identificatic van elk door u geplaats toestel aan. Duid de werkelijke lengte (L) aan van elk leidingdeel en de gebruikte tocbehoren.
- Représentation schématique de l'installation (en perspective isométrique). Indication de l'emplacement et de l'identification de chaque appareil placé par vos soins. Indication de la longeur réelle (L) de chaque tronçon et des accessoires.



Isometrisch perspectief / Perspective isométrique

Réservé à l'installateur de l'installation à gaz Nº registre de comnerce;	Voorbehouden aan de installateur van de gusinstallatie Nr handelstregister.
NTVA: 0861448 880	Nr BTW:
Ref. de la Incluration: 140366 04/03/2014.	Ref. factour:
Concerne des installations alimentées en butane ou propane commercial	Betreft installaties gevoed met commercicel butaan of propaan
Attestation des tuyauteries (selon la norme belge NBN D 51-306)	Pijpleidingenattest (volgens de Belgische norm NBN D 51-006)
Jane: Date: 12/201/2	Datum :
Je soussigné. (nom) Bellingtulats	Ik ondergetekende, (naam)
(prénom) A. (SPR( 7992)	(voornaam)
habitant à L'allatus. L'Y	woncade te
rue Relater Loss ""	M. Strad, M.
agissant en tant qu'installateur déclare que l'installation dont schéma ci-contre, réalisée par mes onne et eise:	hundolend als installateur, vorklaar dat de installatie, waarvan schema hiernaast, die ik uitgevoerd hob en die zeleeen is te:
ne de la paix " F	
i 4.6.9.0.6.6.0.W.	Strad, Dr
exploitée par (nom ou sociélé)	uitgebaat door (naam of firma)
γ	
est conforme aux dispositions de la norme helge NBN D 51-006.	overeenstemt met de bepalingen van de Belgische norm NBM D 51-006.
Signature de Linstallapur.	Handickening van de installateur.
Simmer (* exploitant), noar la hanne nestion	Handlekening van de exploitant <sup>1)</sup> voor het goede
$\sim$	beheer van de installatie. Deze verbindt er zich
nouvent autendation pour toute extension tatute de l'installation.	altest aan te vragen.
Ci-contre: schéma (obligatoire) de l'installation.	Hiernaust: schets (verplicht) van de installatie.

Exploitant: personne physique ou morale qui est responsable de l'oblemion et de la gestión de tontes les autorientions, certificats et attestations exigées par l'ensemble des réglementations en viguent.

A CONTRACTOR

<sup>1)</sup> Exploitant: moreal of fysiek persoon die verantwoor-delijk is voor het bekomen en beheren van alle toeia-tingen, certificaten en attesten die geeist worden door het geheel van de in voege zijnde regikmenteringen.

# PROVINCE DE LIEGE ARRONDISSEMENT DE LIEGE Administration Communale de BASSENGE

#### EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Réf. D 24/01

Présents: Mme, Bourgmestre-Présidente; V. HIANCE

Premier Echevin; P. KNAPEN Echevins; A. BROUNS, C. VRIJENS Le Président du CPAS; P. SLEYPENN Le Directeur Général f.f.; T. FONTAINE

Séance du 16 janvier 2024

CONCERNE: Octroi pour un terme de 10 ans de la déclaration de classe III relative au maintien en exploitation d'une citerne de gaz propane enterrée de 24001 Rue de la Paix 5 à Glons — Monsieur domicilié Rue de la Paix, 5 4690 Glons — déclaration recevable.

Le Collège communal,

Vu le livre Ier du Code de l'environnement;

Vu la déclaration telle que introduite par Monsieur , domicilié Rue de la Paix, 5 4690 Glons en vue de maintien en exploitation d'une citerne de gaz propane enterrée de 2400l à Glons, Rue de la Paix 5, parcelle cadastrée 4e division, GLONS, Section C N° 212A;

Vu le récépissé du dépôt du dossier à l'administration communale délivré en date du 11 janvier 2024 ;

Vu que la parcelle en question est reprise en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Liège, adopté par A.E.R.W. du 26/11/1987, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité;

Vu les décrets des 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, notamment les articles 4, 5, 7, 8, 9, ses modifications ultérieures et ses arrêtés d'exécutions subséquents ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

Attendu que l'autorisation est valable pour une durée de 10 ans ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 7 juillet 2005 déterminant les conditions intégrales relatives aux dépôts de gaz de pétrole liquéfié en « vrac » ;

Vu les renseignements fournis par le demandeur ;

Vu que les conditions d'exploitations qui sont proposées sont de nature à limiter les risques pour le voisinage et l'environnement;

Considérant que le strict respect des conditions en vigueur énumérées ci-après est de nature à réduire dans une mesure suffisante les inconvénients pouvant résulter de l'exploitation de l'établissement,

#### **DÉCIDE**:

- de déclarer la demande mieux détaillée au préambule **recevable** et autorise Monsieur domicilié Rue de la Paix, 5 4690 Glons au maintien en exploitation d'une citerne de gaz propane enterrée de 24001 à Glons, Rue de la Paix 5.

#### Expédition de la présente délibération :

- Au demandeur;
- Au fonctionnaire technique;
- Au fonctionnaire délégué.

PAR LE COLLEGE COMMUNAL

Le Directeur général f.f.

T. FONTAINE

La Bourgmestre

V. HIANCE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Directeur Général f.f.,

La Bourgmestre,

7





#### Permis d'environnement

Si vous remplissez ce formulaire en version papier, veuillez le renvoyer complété à la commune concernée. Si vous avez rempli et envoyé ce formulaire de manière électronique, il est inutile de renvoyer la version papier à la commune.



À l'attention de la commune de :

rue Royale 4 4690 Bassenge

En cas de difficultés, vous pouvez contacter le Département des Permis et Autorisations par mail :

rgpe.declarations.dpa.dgarne@spw.wallonie.be

### Permis d'environnement Déclaration des établissements de classe 3

Objet

Formulaire pour la déclaration d'un établissement de classe 3 visé par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Public

Toute personne physique ou morale exploitant un établissement repris en classe 3 dans la liste de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées.

Réglementation

Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

ambre reserve a la commune		
Commune où est déposée la déclaration		
<u> </u>		
Référence de la déclaration à la commune		
Date de l'accusé de réception de la déclaration	and the second s	
Date de recevabilité de la déclaration		



()

English teachers	60 878 T			
Avez-vous un numéro d'ei □ Oui ☑ Non	ntreprise ?			
211011		Remplissez le cadre qui vous co	oncerne parmi les d	leux suivants.
Vous êtes :				
⊠ une personne physique  No: No:		Prénom		
⊠ M. NO	111	Totlom		
Rue			Numéro	Boîte
Rue de la Paix			5	
Code postal	Localité			
4 6 9 0	Glons			
Pays				
BELGIQUE				
Téléphone		Téléphone		
Courriel				
☐ une personne morale				
nsmelo el electricio	Téle)			
installations et activité: ⊠ Maintien en activité d'u □ Remise en activité d'u □ Extension ou transforn	un établissement s classées un établissement n établissement mation d'un établ	qui vient d'être rangé en classe 3 sulte à une m dont la durée de validité de la déclaration est a existant (par exemple après chômage, incendie	ırrivée à expiration	te des
□ Déménagement de l'é	tablissement	a declaration		
2.4 D. b. t				
3.1. Rubriques				oneristika kilologia kilologia kilologia kilologia. Kilologia
Numéro de rubrique 63,12,07,01				
Libellé de rubrique				
Dépôts de gaz buta dissous sous une g en réservoirs fixe ou égal à 3 000 l Conditions intégrales	pression supé es non réfrig pour les rés	opane et leurs mélanges comprimés, lerieure à 100 kPa ou 1 bar gérés, lorsque le volume total des reservoirs aériens et à 5 000 1 pour le be/legis/pe/peintegr013.htm	réservoirs est	inférieur
Libellé de rubrique				
Conditions intégrales				
Numéro de rubrique				



Libellé de rubrique

Conditions intégr	rales					
3.2. Description						
Veuillez décrire l nécessaires à ce Description de l'é	es activités.	es réalisées au se	in de l'établissement e	n mentionnant les r	nachines et l	es dépôts
Citerne à ga	az enterrée pou	ır usage chauí	ffage domestique			
3.3. Localisation						
S'agit-il d'un lieu □ Oui ☑.Non	-dit ?					
Rue					Numéro	Boîte
RUE DE LA PA	AIX _ocalité				5	
	BASSENGE (Glon	s)				
3.3.1. Situation	_					
	) X 5 4690 BASSEN(	GE (Glons)				
3.3.1.1. Parcelle		(-::::)				
Référence de la						
INS (Commune)	Commune					
62011 INS (Division)	Bassenge Division					
62044	BASSENGE 4 D	TV/GLONS/				
Section	Numéro	Lettre	Exposant	/ Diviseur		
C	2 1 2	00	A	000		
3.3.1.2. Parcelle	e n°2					
Référence de la INS (Commune)	parcelle :					
INS (Division)	Division					
Section	Numéro	Lettre	Exposant	/ Diviseur		
		Lettro	Exposant	/ Diviseur		
1	5 r h 1 r 4	1	i	· ·		
3.3.1.3. Parcelle	<u>e n°3</u>					
Référence de la INS (Commune)	parcelle : Commune					
INS (Division)	Division					
Section	Numéro	Lettre	Exposant	/ Diviseur		



#### 3.3.1.4. Informations complémentaires

Destination au plan de secteur

Habitat à caractère rural

Destination au Schéma d'Orientation Local

Sans objet

Situé dans un lotissement non périmé délivré en date du

Sans objet

N° de lot

Sans objet

#### 3.3.1.5. Effet du projet sur NATURA 2000

L'établissement est-il situé dans ou à proximité (500 m) d'un site NATURA 2000 ou d'un site candidat au réseau NATURA 2000 ?

Référence du site

BE33002

S'il s'agit d'un site NATURA 2000, références de la ou des unités de gestion concernées

UG\_08|#|UG\_11|#|UG\_09|#|UG\_10



#### 4. Liste des documents à joingre

Dans	tous	عما	000	•
כווהנו	10115	163	Cats	

Schéma d'implantation (Un plan descriptif de l'établissement, dressé à l'échelle la mieux adaptée, indiquant l'emplacement des locaux, des ateliers, des dépôts (matières premières et auxiliaires, déchets, etc.), des appareils et des cheminées sur lequel sont reproduites les limites parcellaires.)

Plan d'implantation.jpg

Plan d'implantation

Vou	s pouvez joindre toutes pièces que vous estimez nécessaire à votre déclaration :
$\times$	Pièce 1
	Attestation de tuyauterie (chaudière - coffret).pdf
	Attestation de tuyauterie (chaudière - coffret)
$\boxtimes$	Pièce 2
	Attestation tuyauterie ( Coffret - citerne ).pdf
	Attestation de tuyauterie (citerne - coffret)
	Pièce 3
	Pièce 4

Nombre TOTAL de documents joints

3

☐ Pièce 5



#### E Declaration sur (horneur

Liens vers les différentes conditions intégrales :

http://environnement.wallonie.be/legis/pe/peintegr013.htm

Informations sur les rubriques :

63.12.07.01

☑ Je m'engage à observer les conditions générales et intégrales applicables à l'établissement faisant l'objet de la présente déclaration, ainsi que les conditions complémentaires éventuellement prescrites par l'autorité compétente sur base de l'article 14, § 5. Le texte des conditions générales et intégrales peut être obtenu auprès de l'Administration communale.

La présente déclaration ne dispense pas le déclarant du respect de la législation applicable en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et du patrimoine (CodT).

La présente déclaration est valable pour un terme de 10 ans au maximum prenant cours, soit le quinzième jour qui suit la déclaration si celle-ci n'a pas été déclarée irrecevable conformément à l'article 14, § 3, du décret, soit le trentième jour qui suit la déclaration si l'autorité compétente prescrit des conditions complémentaires d'exploitation conformément à l'article 14, § 5, du décret.

Vous êtes une commune et vous remplissez ce formulaire pour le compte du déclarant ? □ Oui	
⊠ Non	
Signature du déclarant	

#### Protection de la vie privée et voies de recours

#### 6.1. Protection de la vie privée

1 )

Comme le veut la Loi<sup>1</sup>, nous vous signalons que :

- les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie;
- ces données seront transmises à la Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, ainsi qu'à l'autorité compétente ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.

Conformément au Règlement Général de Protection des Données, les informations signalétiques communiquées par une personne physique seront traitées conformément au Décret relatif au permis d'environnement et ces d'arrêtés d'exécution. Le Département des Permis et Autorisation (DPA) du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement traitent celles-ci pour gérer le registre des déclarations environnementales et est transmis auprès de l'autorité compétente qui est le Collège communal de la commune où est localisé l'établissement. Ce dernier respectera les règles en matière d'accès à l'information environnementale, ces données ne seront communiquées qu'à l'Administration de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, aux Communes sur le territoire de laquelle l'établissement est localisé, au Département de la Nature et des Forêts, au Département de la Police et des Contrôles, l'organisme payeur de Wallonie ainsi Instances d'avis lors de l'instruction de la déclaration et du recours, au fonctionnaire chargé de la surveillance, au Conseil d'Etat en cas de recours en suspension ou annulations et aux Cours et Tribunaux de l'ordre judiciaire en cas de litige.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que la déclaration est valide, ainsi qu'un délai complémentaire permettant le suivi du contentieux éventuel ou les renouvellements à réaliser.

Au-delà de ce délai, les données seront conservées sous une forme minimisée permettant au SPW de savoir qu'une déclaration vous a été attribué et que la date de validité est échue.

Conformément audit règlement, vous pouvez solliciter la rectification de vos données signalétiques ou informations erronées de votre formulaire en en introduisant un nouveau et en notifiant auprès du collège communal l'abandon de la déclaration erronée.

<sup>1</sup> Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.



Vous pouvez également demander un accès à votre déclaration auprès du Département des Permis et Autorisations (DPA) à l'adresse électronique : rgpe.declarations.dpa.dgarne@spw.wallonie.be ou via le formulaire (http://www.wallonie.be/fr/demarche/detail/138958), vous pouvez avoir accès à vos données qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données (dpo@spw.wallonie.be) en assurera le suivi.

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le Portail de la Wallonie (www.wallonie.be). Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW, vous pouvez contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : contact@apd-gba.be.

#### 6.2. Voies de recours

Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de l'acte rendu ?

Introduire un recours à l'administration. Service public de Wallonie Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement Département des permis et des autorisations Direction des autorisations Avenue Prince de Liège, 15 5100 Jambes le formulaire de recours est disponible sur le site : http://www.wallonie.be dans la rubrique formulaire en ligne



( )

āle se		

nos services.			vous le souhaitez, vous pouvez nous nous permettra d'améliorer la qualité de			
Quelle est votre tranche d'âge :	E 00 00		□ d . d. 00			
☐ moins de 30 ans	⊠ 30-60 ans		□ plus de 60 ans			
Vous êtes :			Day Non Charma fallaine Asl			
⊠ un citoyen	☐ une entreprise		un tiers (intermédiaire tel			
☐ un pouvoir local	☐ une association	du non marchand	qu'architecte, avocat, comptable,)  ☐ une administration			
□ autre						
Le temps nécessaire pour le remplissa ⊠ raisonnable	ge du formulaire vous	s paraît : □ trop long				
Vous avez trouvé ce formulaire : ⊠ clair et simple à remplir		□ peu compréhen	sible et difficile à remplir			
Quelles seraient les 3 améliorations prioritaires à apporter à ce formulaire ?  ☐ réclamer moins de pièces justificatives ☐ changer l'ordre des questions ☐ faire des phrases plus simples ☐ améliorer l'aspect visuel ☐ permettre à une ou plusieurs personnes de signer électroniquement ☐ améliorer l'aide au remplissage (pré-remplissage, fenêtre d'explication, information préalable, glossaire,) ☑ faciliter la sauvegarde du formulaire ☐ rassurer sur l'usage des données personnelles (être plus clair sur qui les utilise et qui peut en faire quoi) ☐ autre						
Sélectionnez ci-dessous la situation qui vous correspond le mieux : □ Situation 1 : J'ai complété mon formulaire « à la main » ou « sur papier ». □ Situation 2 : J'ai commencé à remplir mon formulaire électroniquement mais j'ai abandonné ☑ Situation 3 : J'ai rempli et soumis mon formulaire électroniquement						
Seriez-vous d'accord de nous aider davantage en répondant à une enquête téléphonique ? □ oui ⊠ non MERÇI pour votre participation !						



## APRAGAZ

NºRapport: PA4/201654

Type:

a.s.b.l.

Votre Organisme de Contrôle / Service Externe de Contrôles Techniques

**NUMEROS D'AGREMENTS:** 

- FLANDRES 2002/H064

- BRUXELLES **AGR 001** 

- WALLONIE 99/002

ALL140207.txt

4100

SERAING

N4 Type (I,A,N)

Rapport de l'examen d'un dépôt en réservoirs fixes non réfrigérés de gaz propane ou de gaz butane liquéfiés commerciaux ou de leurs mélanges (A.R. du 21/10/1968 et ses modifications + prescriptions de l'Arrêté du Gouvernement Wallon dd 7 juillet 2005)

c	R	3AS152		○ Verhuurd ○ Verkocht
A LA DEMANDE DE Antargaz Belgium N	V/SA	NOUS AVONS PF	ROCEDE LE 21/03/	2019 AU
CONTROLE DU DEPOT SIS RUI	E DE LA PA	IX	4690 C	GLONS
UTILISATEUR Monsieur RULLI - GOFFA	RT			
DONNEES GENERALES DEPOT, RE	SERVOI	R ET SES ACCE	SSOIRES	
RESERVOIR CONSTRUC	стерн	NUMERO	CAPACITE	DATE-E
1 A. Ple	2003	3AS152 ✓	2400 🔾	21/08/13
N° CERTIFI	CAT	DELIVRE LE		PAR
Rinave 13		00/00/00		RINAVE
SOUPAPE DE SECURITE MARQUEN	IECA L5	1/4"	DATE 04/ 13	ECHEANCE 04/2023
ATTESTATION TUYAUTERIE				A A A A A A A A A A A A A A A A A A A
N° de l' habilitation INSTALLAT	EUR	CODE POST	AL COMMUNE	DATE CERTIFICAT
				00/00/00 —
AUTORISATION CLASSE		DATE	DATE D'EXPIRA	ATION TO A SALE OF THE SALE OF
		00/00/00	#Error _	
CAPACITE	ADMISE		CAPACITE INST	FALLEE
240	00		2600	

Ce rapport peut contenir des remarques. Le cas échéant, les numéros des remarques sont inscrits dans les cases de la grille figurant ci-après. Le texte de ces remarques figure sous le même numéro au verso de ce rapport. Seules les remarques indiquées de cette manière sont à prendre en considération.

REM.N°:

**AUTRES:** 

- Pour les installations réalisées ou modifiées après le 1/01/2007, une attestation de tuyauterie conforme le NBN D51-006 est à fournir. Un installateur reconnu par Cerga propane ou un Service Externe de Contrôles Techniques reconnu peuvent réaliser ce contrôle.

Protection Cathodique circuit ouvert :circuit fermé: courant: liaison isolante:

- Limiteur de pression: qui / non OU

CONCLUSION (Parmi les 3 conclusions figurant ci-après, veuillez lire uniquement celle qui est marquée d'une croix).

Le dépot répond aux prescriptions réglementaires et doit être réinspecté endéans les 5 ans. C'est-à-dire avant: ..... D. S. L. 2005

Nous ne pouvons donner qu'un rapport provisoire. Le rapport de conformité pourra être délivré après examen des documents demandés.

Le dépôt ne répond pas aux prescriptions réglementaires. Le rapport de conformité pourra être délivré après avoir remédié aux remarques formulées et après une nouvelle inspection de votre dépôt.

RP141/Rev.7-F

DATE: 2103 2014 Au nom de ABBAGAZ, l'agent visiteur,

#### REMARQUES RELATIVES A L'INSTALLATION (CONCERNE LE CLIENT)

- Veuillez nous envoyer, au moyen de l'enveloppe ci-jointe, une copie:
  - a) de l'autorisation d'exploitation délivrée par l'administration compétente;
  - b) de l'attestation de conformité de la tuyauterie raccordée au réservoir;
  - c) du rapport de construction et d'épreuve du réservoir;
  - d) de l'attestation de l'installation électrique se trouvant dans le dépôt;
  - e) du dernier rapport de visite de la protection cathodique du réservoir.
- L'autorisation d'exploitation est venue à échéance,
  - Veuillez introduire, auprès de l'administration compétente, une demande en vue de l'obtention d'une nouvelle autorisation.
- La capacité installée dépasse celle autorisée: faire adapter l'autorisation par l'administration compétente.
- La distance minimum qui doit séparer le réservoir de toute:
  - a) propriété voisine est de 3 mètres;
  - b) voie publique est de 3 mètres;
  - c) ouverture d'un local d'habitation est de 5 mètres;
  - d) ouverture d'un local de travail non soumis à l'interdiction de feu nu est de 5 mètres;
  - e) ouverture d'un garage est de 5 mètres;
  - f) installation électrique en plein air est de 3 mètres;
  - q) entrée d'une cave ou d'un abri est de 5 mètres;
  - h) bouche d'aération ou d'évacuation d'un appareil de chauffage est de 5 mètres.
- Une distance libre de 1 m autour du réservoir doit exister en permanence.
- L'écran dressé afin de rendre le dépôt réglementaire:
  - a) n'est pas suffisamment étanche;
  - b) doit être constitué de matériaux incombustibles;
  - c) n'a pas une hauteur suffisante;
  - d) n'a pas une longueur suffisante.
- Les égouts ou raccordements à ceux-ci ne sont pas autorisés dans l'aire du dépôt.
- a) les matières combustibles doivent être éloignées de 3 m du réservoir.
  - b) matières combustibles ou inflammables à moins de 5 m (W).
  - c) matières très combustibles ou inflammables à moins de 10 m (W).
- 9. Le réservoir doit être placé sur un socle stable, solide et incombustible.
- La terre en contact avec le réservoir doit être dégagée. 10.
- Il n'a pas été possible de vérifier la présence d'une prise de terre. 11.
  - a) le dessous de la citerne ne peut être inspecté.
- Le réservoir doit être placé bien horizontalement (il est incliné).
- Le réservoir doit être relié à la terre au moyen d'une prise de terre. 13.
- La mise à la terre du réservoir doit être réparée. 14.
- Le flexible de remplissage doit, pendant l'alimentation du réservoir, se trouver à l'air libre sur tout son parcours. 15.
- Le réservoir ne peut pas être placé dans une fosse (maçonnée). 16.
- Le réservoir ne peut pas être placé à l'intérieur d'une construction. 17.
- Le réservoir ne peut pas être placé sur un tolt ou en-dessous. 18.
- Les tuyauteries fixes raccordées au réservoir doivent être métalliques, sans soudure longitudinale. 19.
- 20. Il y a une fuite au:
  - a) détendeur;
  - b) raccordement robinet détendeur;
  - c) raccordement détendeur tuyauterie;
  - d) tuyauterie.
- a) le détendeur est en mauvais état. Il est souhaitable de le faire remplacer par votre installateur:
  - b) limiteur de pression à placer entre le détendeur et la tuyauterie.
- 22. La tuyauterie n'est pas raccordée au réservoir.
- Le réservoir doit être nettoyé,
- 27. d) la tuyauterie empêche la fermeture du capot de protection du réservoir.
- 34. le réservoir est endommage et une inspection supplémentaire est nécessaire.
- 35. les tuyauteries enterrées doivent être protégées:
  - a) protection du réservoir et/ou tuyauterles contre collisions.
- le réservoir doit être ancré en cas de risque d'inondation (W).
- le réservoir ne peut pas être place en-dessous une ligne de haute tension (W).
- la protection cathodique du réservoir enterré est insuffisante.
- le réservoir est insuffisamment isolé en partie supérieure de l'installation. la bouche de remplissage à distance n'est pas reliée à la terre: 40.
- a) passage de véhicules au-dessus du réservoir enterré est interdit;
- b) interdiction de placer des charges lourdes au-dessus du réservoir.
- chambre de visite et/ou les accessoires doivent être accessible.
- la chambre de visite doit être munie d'un couvercle bien fermé.
- le couvercle de la chambre de visite est défectueux
- Autre.

#### REMARQUES RELATIVES A L'ENTRETIEN DU RESERVOIR (CONCERNE LE PROPRIETAIRE DU RESERVOIR).

- Le réservoir doit être repeint complètement:
  - a) le réservoir est à repeindre : URGENT;
  - b) il y a de la rouille en dessous du réservoir;
  - c) la peinture n'est pas bien exécutée.
  - d) quelques retouches de la peinture à faire.
- Le réservoir doit être repeint: la peinture n'est pas réfléchissante.
- La soupape de sécurité doit être retarée ou remplacée.
- a) manque : est à prévoir; Le capot de protection:
  - c) est cassé; à remplacer.
- 28. Le cadran de la jauge manque ou est illisible: à réparer.
- La plaque d'identification manque.
- 30. La plaque d'identification est mal fixée.
- La plaque d'identification est illisible
- 32. Une fuite a été décelée
- a) à la jauge flottante;
- b) au clapet de remplissage;

b) est mal fixé aux charnières;

- c) à la soupape de sécurité;
- d) au robinet d'arrêt;
- e) au manomètre sur le réservoir ou au bouchon de remplacentes
- f) au bouchon de la prise phase liquide;
- g) à la jauge fixe de remplissage maximum.
- Un pictogramme "d'interdiction de feu nu" doit être appliqué.
- 50. Autre.

# SCHETS VAN DE INSTALLATIE - SCHÉMA DE L'INSTALLATION

Maak een schema van de installatie (in isometrisch perspectief).

Duid de plaats en de identificatie van elk door u geplaats toestel aan.

Duid de werkelijke lengte (L) aan van elk leidingdeel en de gebruikte toebehoren.

Représentation schématique de l'installation (en perspective isométrique).
Indication de l'emplacement et de l'identification de chaque appareil placé par vos s
Indication de la longeur réelle (L) de chaque tronçon et des accessoires.

